

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du MARDI 24 JUIN 2025 COLLEGE TRAITEMENT

**Objet : Rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2024**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 38.**

**Quorum : 19.**

**Présents : 20.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE, Carmen THIEROT, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Alain SESCOUSSE, Éric SOULES, Vincent VILLENAVE et Christian VIUDES,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Madame Dominique HARDY, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET et Henri-Jean THEBAULT,

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE :** Madame Rose-Marie ABRAHAM, MM. Henri BARTH et Didier PLANCKE.

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Adrien FERRE remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Patrick FRAGNEAU remplacé par Monsieur Vincent VILLENAVE, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Madame Carmen THIEROT,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY,

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE :** Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

**Absents excusés : 18.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES et Titouan DAUDIGNON,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** MM. Philippe CUBILIER, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI,

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE :** Madame Raymonde PIEDANNA, MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Michel DOURTHE, Jean-Luc DUBROCA, Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Vincent ICHARD, Frédéric PRADERE, Patrick SABIN et Michel SAUBOUA.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Hélène BOUSQUET

*Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2025*



## **Délibération n°2025-27**

### **Objet : Rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2024**

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés du SIVOM du Born pour l'année 2024.

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets imposant la rédaction d'un rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets,

**VU** la présentation du rapport annuel du Président sur la prévention et la gestion des déchets de l'année 2024 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 12 juin 2025,

**CONDIDERANT** que le rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SIVOM du Born de l'année 2024, tel qu'il figure ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à adresser le rapport aux collectivités adhérentes,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Éric SOULES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*